



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 70 (dont 14 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER – I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC (à partir de la question n°7) - C. CATARD – C. SEGUIN – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND –A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS – M. MERLE - C. BOUARD– P. BONNET – C. MALHURET – E. VOITELLIER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - MO. COURSOL - F. SKVOR – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG – P SEMET à JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) - F. HUGUET à MC. VALLAT - J. COGNET à A. DAUPHIN – JM. BOUREL à B. AGUIAR - J. BLETTYERY à F. SZYPULA - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - YJ. BIGNON à C. BENOIT - JL GUITARD à B. KAJDAN - S. FONTAINE à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. LEPRAT - C. GRELET à E. VOITELLIER - C. POMMERAY à F. SKVOR - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM. J. JOANNET - F. SEMONSUT - H. DUBOSCQ

- N. COULANGE – M. CHARASSE - F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillères Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N°19 A/

OBJET :

REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT
ET FINANCIER

ACCUEILS DE
LOISIRS

MODIFICATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 3 OCT. 2018

Publiée ou notifiée

le : 3 OCT. 2018

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, notamment la compétence « Enfance-Jeunesse »,

Vu l'examen par la commission N°3 du 3 septembre 2018,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement et financier des accueils de loisirs sans hébergement à la suite de la mise en place du portail « Familles » de Vichy Communauté,

Considérant la volonté de développer une offre de service dématérialisée, simplifiant les démarches des usagers, adaptée aux nouveaux usages numériques, et permettant de moderniser les relations avec les familles en développant les inscriptions et le paiement en ligne,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'adopter le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 20 septembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

RÈGLEMENT FINANCIER ET DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS DE VICHY COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VICHY COMMUNAUTÉ

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Présentation du gestionnaire, p 4.

Article 2 : Présentation et caractéristiques des structures, p 4.

Article 3 : Le personnel, p 4.

3.1 : L'encadrement, p 5.

3.2 : L'équipe d'animation, p 5.

3.3 : Le personnel Technique, p 5.

Article 4 : Modalités d'admission, p 5.

Article 5 : Modalités d'inscription, p 6.

5.1 : L'inscription administrative, p 6.

5.2 : L'inscription à un séjour, p 6.

5.3 : Les conditions d'inscription, p 6.

5.4 : Conditions spécifiques d'inscription ALSH, p 7.

5.5 : L'inscription en liste d'attente, p 7.

5.6 : Annulation et remboursement après inscription, p 7.

Article 6 : La participation financière des familles, p 7.

6.1 : Détermination de la participation familiale, p 7.

6.1.1 : le taux d'effort, p 7.

6.1.2 : Les ressources du foyer, p 7.

6.1.3 : Modalités de calcul de la participation familiale, p 8.

6.1.4 : Modalités de paiement, p 8.

Article 7 : Règles de fonctionnement des ALSH de Vichy Communauté, p 8.

7.1 : Restauration, p 8.

7.2 : la santé de l'enfant, p 8.

7.3 : Responsabilité de l'accueil de loisirs, p 9.

7.4 : Assurances, p 9.

7.5 : Organisation de Camps et mini camps (juillet et Août), p 10.

Article 8 : Règles de vie des ALSH, p 10.

8.1 : la vie collective, p 10.

8.2 : Effets et objets personnels de l'enfant, p 10.

PREAMBULE

Le présent règlement est établi pour préciser les conditions d'accueil des enfants au sein des ALSH de Vichy Communauté.

Vichy Communauté souhaite accueillir vos enfants dans les meilleures conditions possibles et leurs offrir des vacances et des loisirs de qualité, encadrés par un personnel qualifié, dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de Vichy Communauté sont des lieux d'accueil éducatifs communautaires, déclarés à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Allier et bénéficient du soutien financier de la CAF.

Les équipes d'animation sont porteuses de projets d'activités qui s'inscrivent dans une logique plus large de projet pédagogique qui se décline tout au long de chaque séjour et au sein des différentes structures d'accueil.

Article 1 – PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

Les ALSH sont gérés par la communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, représenté par son Président.

Le service est rattaché à la Direction de l'enfance et Petite Enfance, située 9 place Charles de Gaulle, 03200 Vichy.

Selon la réglementation en vigueur, la direction des ALSH est confiée à des agents titulaires des titres ou diplômes requis (BPJEPS, BAFD, ou équivalences)

Article 2 – PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES

Les ALSH de Vichy Communauté accueillent les enfants de 3 à 17 ans pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

-accueil du matin : 7h30-9h00

-accueil du soir : 17h00-18h30

Les accueils de loisirs maternels accueillent les enfants âgés de 3 ans à 6 ans.

Les enfants âgés de 7 à 11 ans sont accueillis dans les accueils de Loisirs primaires.

Les adolescents âgés de 12 à 17 ans sont accueillis sur les structures « Ados ».

Vichy Communauté gère 7 Accueils de Loisirs sans hébergement :

- ⊕ Accueil de loisirs **maternels des Garets**, 30 rue des Pâquerettes à Vichy
- ⊕ Accueil de loisirs **primaires des Garets**, 30 rue des Pâquerettes à Vichy, **à compter de 2019.**
- ⊕ Accueil de loisirs **maternels et primaires Pôle Enfance**, Pierre Corniou, 12 Bis Esplanade François Mitterrand à Bellerive/Allier.
- ⊕ Accueil de loisirs **maternels et primaires de Turgy**, route de Chassignol, à Cusset.
- ⊕ Accueil de loisirs **maternels et primaires de Saint-Germain**, rue du Moulin Froid, à Saint-Germain des Fossés.
- ⊕ Accueil de loisirs **maternels et primaires de Vendat**, 3 rue des landes, à Vendat que **juillet**
- ⊕ Accueil de loisirs **primaires du Parc du Soleil**, Parc des Bourrins, Avenue de France, à Vichy.
- ⊕ Accueil de loisirs **primaires et ados** du Petit Prince, 19 rue du Stade, à Bellerive/Allier.

Vichy Communauté a signé des Conventions avec l'ALSH de Saint Rémy et la commune d'Espinasse pour un accueil des enfants sur leurs accueils de loisirs, à hauteur de 12 places maximum, selon des périodes définies dans la convention et à un coût pour Vichy Communauté précisé dans les conventions.

Article 3– LE PERSONNEL

Le fonctionnement des ALSH s'inscrit dans le respect de la législation en vigueur afin d'accueillir les enfants en toute sécurité.

Le personnel d'encadrement est responsable des enfants, tant en ce qui concerne leur sécurité morale que physique, dans la limite des heures d'ouverture et de fermeture de chacun des centres.

3.1- L'encadrement :

Le directeur titulaire des qualifications requises, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de la structure, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de la structure.

Il ou elle est présent(e) sur la structure durant toute la période d'ouverture ou est remplacé(e) par son adjoint(e).

A chaque période de vacances, un coordinateur Enfance supervise l'ensemble des ALSH de Vichy Communauté. Il apporte le soutien nécessaire aux équipes et assure le lien entre le terrain et la Direction Enfance, Petite Enfance.

3.2- L'équipe d'animation :

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires du BAFA et de stagiaires :

- 1 animateur pour 8 enfants en centre maternel.
- 1 animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans.

Un renforcement de l'équipe est organisé pour des activités spécifiques comme vélo, roller, baignade, camps et mini-camps.

Par ailleurs pour d'autres activités plus techniques, nous recourons, si besoin, à des professionnels spécialisés.

3.3- Le personnel technique :

Un personnel dédié et formé à la restauration collective d'enfants est présent dans chaque structure, ainsi qu'un personnel chargé de l'entretien des locaux.

Article 4- MODALITES D'ADMISSION

Pour être admis dans un ALSH de Vichy Communauté, il faut avoir préalablement réglé les frais liés au séjour.

L'accueil des enfants dont l'état de santé nécessite le suivi d'un régime alimentaire particulier, d'un traitement médical ou dont l'état de santé pourra nécessiter l'intervention de secours d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé). **Aucun enfant dans cette situation ne pourra être admis sans que le PAI soit établi, signé par l'ensemble des personnes impliquées (Médecin de famille, Parents, Directeur de l'ALSH et l'Autorité responsable de la gestion des ALSH).**

Une rencontre préalable à l'accueil de l'enfant doit avoir lieu entre les parents et le directeur de l'ASLH.

Les enfants en situation de handicap sont accueillis au sein des ALSH de Vichy Communauté. Ils doivent bénéficier d'un PAI qui précisera les conditions de l'accueil de l'enfant.

Il est précisé que tout enfant en situation de handicap peut être accueilli sous réserve qu'il soit en capacité de s'adapter à la vie collective et ou avec la présence auprès de lui d'une personne attitrée, extérieure à la structure.

Article 5- LES MODALITES D'INSCRIPTIONS

5.1- L'inscription administrative :

L'inscription administrative peut être réalisée tout au long de l'année en cours.

Il sera demandé à la famille de réactualiser son dossier en cas de changements de la situation familiale et en tout état de cause, à chaque première inscription pour un séjour de l'année civile en cours, permettant la prise en compte des nouveaux revenus familiaux.

Les différentes informations, régimes et contre-indications allergiques devront être clairement exprimées sur le bulletin d'inscription de l'enfant et feront l'objet si nécessaire, de la signature d'un PAI.

L'ALSH ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences de toutes contre indications non formulées par écrit, lors de l'inscription.

L'inscription pourra se faire pour l'ensemble des familles, soit auprès de l'Espace Familles, soit sur le Portail Familles de Vichy Communauté. Les pièces nécessaires à la constitution des dossiers pourront être déposées sur l'espace personnel des familles.

5.2- L'inscription à un séjour :

En priorité, les ALSH de Vichy Communauté et par convention celles places de Saint-Rémy et Espinasse, sont accessibles en priorité aux enfants résidant sur le territoire de Vichy Communauté.

Elle se déroule soit :

- aux jours et heures de fonctionnement de l'Espace Familles du Service Enfance de Vichy Communauté, 9 Place Charles De Gaulle, à Vichy. Tel : 04.70.96.57.12. Ouvert du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 15h00 à 17h30. Aucune préinscription ne sera faite à l'espace Familles. Les familles souhaitant réaliser l'inscription auprès de l'espace familles le feront sans rendez-vous et devront s'acquitter du règlement au moment de l'inscription.

- sur le portail Familles : la famille fera une préinscription, possible dès lors que des places seront disponibles. La demande sera traitée dans les 48 heures, la famille recevra un mail lui confirmant son inscription accompagné de la facture à régler sur le portail ou à l'espace familles, dans les 72 heures.

Les dates d'inscriptions avant chaque période de vacances sont déterminées en début d'année civile, en fonction des dates des vacances scolaires. Les inscriptions s'effectuent dans la limite des places disponibles.

5.3- Conditions d'inscriptions :

L'inscription se fera obligatoirement pour la semaine entière :

Plusieurs formules seront proposées :

- Inscription à la journée, **avec repas obligatoire**, tous les jours de la semaine.
- Inscription 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Inscription 5 ½ journées, sans repas ou 4 ½ journées sans repas (ou **sans mercredi**)
- Inscription 5 ½ journées, avec repas ou 4 ½ journées sans repas (ou **sans mercredi**)
- A compter de 2019, pour les semaines à 4 jours, les familles auront la liberté de choisir le jour d'absence de l'enfant.

En fonction des calendriers, il peut y avoir des semaines d'ouverture avec seulement 3 ou 4 jours. De ce fait, pour les ouvertures de 3 jours, il ne pourra y avoir de jour supprimé par les parents et pour les semaines de 4 jours, le choix du jour sera de fait imposé.

5.4- Conditions spécifiques d'inscriptions ALSH :

Pour le Parc du soleil (primaires) et les Garets (maternels) : Les inscriptions sur ces accueils sont possibles sur la journée, ½ journée, sous réserve de places effectivement disponibles.

Accueil des enfants sur Saint Rémy : inscription à la semaine complète obligatoire

Accueil des enfants sur Espinasse : inscription à la journée, demi-journée

5.5- L'inscription en liste d'attente :

Si lors de l'inscription de votre enfant, il n'y a plus de place, il vous sera proposé de vous inscrire en liste d'attente.

5.6 Annulation et remboursement après inscription

Pour des raisons d'organisation, toute période achetée ne peut faire l'objet d'un report sur une autre semaine, sauf si l'organisation le permet et en cas de places effectivement disponibles.

Aucune annulation ou absence ne sera remboursée, après paiement, sauf dans les cas suivants :

- maladies et hospitalisations sur présentation du certificat médical.
- changements de situation familiale ou professionnelle (mutation, chômage) sur présentation d'un justificatif.
- l'encaissement direct par Vichy Communauté d'une prise en charge par un organisme social.

Art 6- LES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES :

En contrepartie du service rendu, les parents s'acquittent d'une participation proportionnelle à leurs ressources, à la composition du foyer, à la durée de fréquentation et qui varie selon le type d'établissement fréquenté. Ces règles sont fixées par la CAF.

6.1 : Détermination de la participation familiale

6.1.1 : Le taux d'effort

Le niveau de la participation familiale est déterminé par un taux d'effort appliqué aux ressources annuelles de la famille. Il est fixé par la CNAF, actuellement à 0.023% des revenus familiaux, quel que soit la composition de la famille, avec un revenu plancher et un revenu plafond.

6.1.2 : Les ressources du foyer

Sont obligatoirement prises en compte les ressources brutes figurant sur les comptes partenaires de la CAF et de la MAS.

Les familles non allocataires devront fournir leur avis d'imposition fiscale.

Si une famille ne fournit pas ces documents, sa participation sera fixée d'office en référence aux revenus plafond.

Un plancher et un plafond de ressources fixent le cadre de l'application du taux d'effort. Il est fixé chaque année par la CAF, la MSA appliquant le même, et par décision du Président de Vichy-Communauté, conformément aux modalités d'application du barème national des participations familiales.

6.1.3 : Modalités de calcul de la participation familiale

La tarification est établie par année civile, selon les ressources familiales, confirmée par Décision du Président de Vichy Communauté.

Cette base de calcul est utilisée quel que soit la durée d'accueil de l'enfant. Sont pris en compte les revenus de l'année N-2. Le même tarif est appliqué pour un 2^{ème} ou 3^{ème} enfant voir plus.

Pour les camps, un forfait selon les revenus et le nombre de jours, sera facturé à la famille, fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Pour les mini-camps et les veillées, les repas seront facturés à la fin du séjour.

6.1.4 : Modalités de paiement

L'inscription ne sera définitive qu'après le paiement.

Il devra être effectué dans les 72 heures suivant la confirmation de l'inscription accompagnée de la facture, pour les inscriptions faites via le portail familles.

Le règlement pourra s'effectuer directement sur le portail famille, par carte bancaire. Les familles souhaitant utiliser un autre moyen de paiement (chèques, espèces ou chèques vacances), **devront obligatoirement se rendre à l'Espace Familles aux heures d'ouvertures des inscriptions.**

Pour les inscriptions faites directement auprès de l'espace familles, le paiement sera obligatoirement réalisé lors de l'inscription.

En l'absence de paiement, l'inscription sera annulée et les places remises à disposition d'autres familles.

Des attestations de séjour pourront être établies sur demande des familles à l'issue du séjour. Elles pourront être également éditées directement sur le portail familles.

AIDES AUX VACANCES

Diverses aides sont attribuées sur demande des familles auprès de divers organismes : Conseil Général, Mutualité Sociale Agricole, Comités d'entreprises, organismes sociaux divers dont les CCAS Il appartient aux familles de faire elles-mêmes les demandes auxquelles elles peuvent prétendre.

Article 7- REGLES DE FONCTIONNEMENT DES ALSH DE VICHY COMMUNAUTÉ

7.1- Restauration :

Les repas sont fournis par un prestataire. Un personnel dédié et formé à la restauration collective est présent dans chaque ALSH et assure le service auprès des enfants.

Les familles peuvent consulter les menus des déjeuners et des goûters, affichés pour chaque semaine, dans chaque structure.

Les enfants dont l'état de santé nécessite le suivi d'un régime particulier sont accueillis en ALSH dans le cadre d'un PAI.

La famille est susceptible de fournir à l'enfant, selon les cas, un panier repas, dans le respect du protocole prévu, annexé au PAI.

7.2- La santé de l'enfant :

En cas **d'incident bénin**, l'enfant est pris en charge à l'infirmerie. Les soins nécessaires sont apportés. Les parents sont informés le soir, et les soins portés sont consignés dans le registre.

En cas de **maladie ou d'incident ne nécessitant toutefois pas l'intervention des secours**, les parents sont avertis afin qu'ils puissent venir chercher leur enfant. En attendant, l'enfant est installé à l'infirmerie et placé sous la surveillance d'un adulte.

En cas **d'accident ou de problème médical grave**, l'adulte présent fera immédiatement appel aux secours et sans délai en informera les parents.

En cas d'accident, une déclaration sera effectuée sans délai et transmise à la Direction Enfance de Vichy Communauté.

Concernant **les médicaments** : en principe, les enfants malades ne peuvent être admis en ALSH, et aucun médicament ne peut être administré. Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI peuvent se voir administrer des médicaments en cas de besoin.

Si l'enfant doit s'absenter en raison de maladie contagieuse, il sera exigé un certificat de guérison pour sa réadmission au centre de loisirs.

Par ailleurs les parents sont tenus de veiller à l'hygiène des cheveux de leurs enfants.

7.3- Responsabilité de l'accueil de loisirs :

La responsabilité de la collectivité est engagée seulement :

- Si l'enfant est régulièrement inscrit.
- De l'instant où l'enfant est confié physiquement à son arrivée à un animateur et jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de s'en voir refuser l'accès, en cas de manquement.

En cas de retard imprévu le soir, il est indispensable de prévenir le Directeur de l'ALSH.

Au cas où un enfant serait présent à l'heure de la fermeture et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents ou un tiers autorisé, le directeur devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Le maximum sera toujours fait pour rassurer et sécuriser l'enfant. Le recours à la gendarmerie ne se fera que dans des conditions ultimes.

Un enfant pourra être autorisé à sortir avant l'heure prévue à titre exceptionnel, s'il présente une autorisation écrite de ses parents.

Il est également possible de venir chercher **exceptionnellement** un enfant à l'accueil de loisirs au cours de la journée. Dans ce cas une décharge de responsabilité devra être obligatoirement remplie par la famille.

Les arrivées et les départs d'enfants non accompagnés doivent être exceptionnels et notifiés sur la fiche d'inscription. La responsabilité de l'ALSH est alors dérogée de toute responsabilité, tant que l'enfant n'est pas arrivé dans son groupe et dès lors dès lors qu'il le quitte.

Tout changement modifiant les renseignements portés sur la fiche d'inscription devront être signalés par écrit au directeur de l'Accueil de Loisirs.

7.4- Assurances :

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités de l'Accueil de Loisirs, ses bâtiments et terrains extérieurs, son personnel d'encadrement et technique.

Concernant les enfants, l'assurance Responsabilité Civile est obligatoire. L'attestation est à présenter obligatoirement lors de l'inscription. Une assurance individuelle corporelle est vivement conseillée.

7.5- Organisation de camps et mini camps (juillet et août):

Dans le cadre des ALSH, des camps (séjours supérieurs à 4 nuits) et des mini camps (séjours jusqu'à 4 nuits), peuvent être organisés.

Le départ en camps et en mini camps, se prépare avec l'équipe d'animation et l'ensemble des enfants concernés. Cette préparation fait partie intégrante du projet.

Concernant les camps organisés pour les adolescents, la fréquentation de l'ALSH la semaine précédente est obligatoire.

Concernant les mini camps, la fréquentation de l'ALSH est obligatoire la semaine complète au cours de laquelle aura lieu le mini camp.

L'inscription à un camp ou mini camp ne pourra se réaliser que dans le respect des règles ci-dessus.

Article 8- REGLES DE VIE DES ALSH VICHY COMMUNAUTÉ :

8.1- La vie collective :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animateurs.

Les enfants doivent s'interdire tout geste qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement et la vie collective de l'ALSH, les parents en sont avertis par le directeur.

Si le comportement persiste, une exclusion provisoire, voire définitive pourra être prononcée par Vichy Communauté.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire de la part de leur enfant et devront rembourser le matériel abîmé.

8.2- Effets et objets personnels de l'enfant :

Afin de profiter au mieux des activités proposées, une tenue vestimentaire adaptée aux activités proposées et à la météo (vêtement imperméable, casquettes...) est indispensable.

Il est conseillé de marquer les vêtements aux nom et prénom de l'enfant. Vichy Communauté ne saurait être responsable d'éventuelles pertes vestimentaires.

Il est interdit aux enfants de porter des bijoux et de conserver sur eux des effets de valeur (téléphone, MP3...)

Toutefois, en cas de non-respect de cette interdiction, cela se fera sous l'unique responsabilité des parents.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Communautaire de VICHY COMMUNAUTÉ par la délibération n° du

Toute modification du règlement financier et de fonctionnement relève de la compétence de Conseil Communautaire et fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'ALSH sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Toute inscription à l'un des séjours en Accueil de Loisirs VICHY COMMUNAUTÉ vaut acceptation totale des règles émises ci-dessus et des conditions tarifaires.

Le règlement est remis aux familles lors de l'inscription et est consultable sur le portail familles.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 19 A/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Objet de l'acte : 20/09/2018 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET FINANCIER -
ACCUEILS DE LOISIRS - MODIFICATION

.....
Date de décision: 20/09/2018

Date de réception de l'accusé 03/10/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20SEPT2018_19A

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180920-20SEPT2018_19A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 19A.pdf (99_DE-003-200071363-20180920-20SEPT2018_19A-DE-
1-1_1.pdf)